

Crédit d'impôt pour personnes aidantes



? C'est quoi ?

Un crédit d'impôt remboursable, donc un montant d'argent supplémentaire qui vise à reconnaître financièrement les personnes qui offrent un soutien régulier aux activités quotidiennes d'un proche, sans être payé pour le faire.

👤 Pour qui ?

Choisir ce qui s'applique à votre situation parmi ces trois possibilités :

1



Si l'aidant vit à la même adresse que la personne en situation de handicap de plus de 18 ans.

→ Vous référez à la fiche : Qu'est-ce qu'une personne en situation de handicap?

18 ans
et +

💰 Combien ?

Montant de base garanti : 1 494 \$

+ montant supplémentaire variable selon le revenu de la personne en situation de handicap (jusqu'à 1494\$)

Peut atteindre 2 988\$ maximum par année

2



18 ans
et +

Si l'aidant ne vit pas à la même adresse que la personne en situation de handicap de plus de 18 ans.

→ Vous référez à la fiche : Qu'est-ce qu'une personne en situation de handicap?

Combien ?

Montant variable calculé selon le revenu de la personne en situation de handicap.

Peut atteindre 1 494\$ maximum par année

3



70 ans
et +

Si l'aidant habite à la même adresse qu'un proche âgé de 70 ans et plus qui n'est pas son conjoint ou sa conjointe.

Combien ?

Montant de base garanti de 1 494 \$ par année



Attention

- La personne aidante ne doit pas avoir reçu de salaire pour l'aide apportée.
- Le proche qui reçoit le crédit ne peut pas être la personne aidée d'une autre personne qui demande le crédit.
- La personne aidée ne doit pas résider dans une résidence privée pour aînés ni dans un établissement du réseau public.
- Pour le volet de 70 ans et plus sans déficience, la loi exclut explicitement le conjoint. La seule exception : Elle pourrait être reconnue comme proche aidante de son conjoint uniquement si celui-ci a une déficience grave et prolongée certifiée par un médecin (formulaire TP-752.0.14).

→ Vous référez à la fiche : Qu'est-ce qu'une personne en situation de handicap?



Comment l'avoir ?

1 Étape 1 : Suivre les étapes selon votre situation

Si la personne aidée est une personne de 70 ans et plus et que la personne aidante vit avec elle sans être sa conjointe ou conjoint, rendez-vous directement à la troisième étape.

2 Étape 2 :

Si la personne aidée a plus de 18 ans et qu'elle est une personne en situation de handicap, elle doit remplir le formulaire Attestation de Déficience (TP-752.0.14) avec un professionnel de la santé reconnu. Ce formulaire permet de valider l'admissibilité de la personne selon les mêmes critères que pour le Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH).

→ Vous référez à la fiche : Qu'est-ce qu'une personne en situation de handicap?

3 Étape 3 :

- Si la personne aidante vit avec la personne aidée, elle devra remplir la partie B de l'Annexe H. Voir le document annoté de l'Annexe H.
 - Si la personne aidante ne vit pas avec la personne aidée elle doit aussi remplir la partie B de l'annexe H, mais elle doit en plus fournir l'Attestation d'assistance soutenue ([TP-1029.AN.A](#)). Voir le document annoté de l'Annexe H.
-



Avantages

- Crédit d'impôt remboursable non imposable.
- Possibilité d'avoir les remboursements plus rapidement.

Ceci a été rendu possible grâce à la participation financière du Ministère de la Santé et des Services sociaux :

